

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-10-005
Séance du 10 juillet 2020

Date de convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Manon RIGOLIER, Bertrand GUILLET

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BELAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs : 6

Objet : Fixation des tarifs des emplacements lors de la vogue

Rapporteur : Aurore SAMIER

Il est rappelé que par délibération 2015-06-25-046 du 25 juin 2015, le conseil municipal fixait les tarifs des emplacements pour la vogue organisée par la commune au moment de la foire annuelle.

Chaque forain doit s'acquitter auprès de la commune d'un droit de place distinct des autres cas d'occupation du domaine public.

Il est proposé d'actualiser ces tarifs et de les fixer comme suit :

Type d'exposant	Prix forfaitaire
Manèges importants type auto-tamponneuses et chenilles	177,00 €
Manèges pour enfants	55,00 €
Boutiques et jeux	27,00 €
Confiseries et loteries	42,00 €
Tirs et assimilés	66,50 €
Electricité gros manèges	46,00 €
Electricité petits manèges ou boutiques	25,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER les tarifs forfaitaires tels qu'indiqués ci-dessus, à partir du 1^{er} septembre 2020.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ